



République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 27/03/2022
Date d'affichage : 21/04/2022
Nombre de membres : 08
Présents : 06
Nbre de votants : 08

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommé(e) secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan –TOUZÉ Roland
Représentés : Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick – M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 10/04/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 10 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,
Vu le projet du procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 mars 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/04/2023*

Le Maire,

Philippe DARCS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 21/04/2023

Transmise au représentant de l'État le 21/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.